

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT**  
**PUY-DE-DOME**

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE D'OLLOIX**

**Délibération n° 2022 / 16**

**Séance du 1er septembre 2022**

**NOMBRES DE MEMBRES**

En exercice :	Présents :	Votants :
11	08	09

**Date de la convocation : 19 août 2022**

Le 1<sup>er</sup> **SEPTEMBRE DEUX MIL VINGT-DEUX**, à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Louis CECCHET, Maire.

Présents : Jean-Louis CECCHET, Maire ; Pierre SAVIGNAT, Alain HÉRITIER, Adjoints ; Jérôme RENOUARD, Charlotte COGAN, Claire VOLPI, Stéphane BÉAL et Vincent BAFFALEUF.

Absente : Valérie BUISSON, Christophe DEMONCHY

Représenté : Christophe COHADE a donné son pouvoir à Alain HERITIER

Secrétaire de séance : Jérôme RENOUARD

**OBJET : ADHESION ASSISTANCE RETRAITES 2022 - 2025**

- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,
- Vu le décret n° 2007-173 du 7 février 2007 relatif à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,
- Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2022-30 en date du 21 juin 2022 portant mise en œuvre de la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion au profit des collectivités et établissements affiliés,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- décide d'adhérer à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- autorise le Maire à signer la convention, jointe en annexe, devant être conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- décide d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité conformément aux modalités prévues dans la convention évoquée ci-dessus.

**ADOPTÉ**

à l'unanimité des membres présents

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme,

Le 15 septembre 2022

Le Maire,  
Jean-Louis CECCHET

